

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 mars 2024

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Xavier SOREL – Albert JEANNE – Danielle DAUNE BESNARD – Josiane MARTEL – Charles MICHEL – Jean-Paul BRETAR – Emmanuel LE ROY – Patrick PERNIN - Eliane HARDY – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Arnold UIJTTEWAAL – Guy GEFFROY – Yolande LEBRET.

ABSENTS EXCUSÉS : Paul HACQUARD – Eric ENQUEBECQ – Camille CAEN – Madeline LACROIX – Christophe AMIARD – Catherine LE PETIT – Benjamin LUCHARD

ABSENTS : Claude MORIN

POUVOIRS : Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à André LEFÈVRE  
Catherine LE PETIT a donné pouvoir à Josiane MARTEL  
Madeline LACROIX a donné pouvoir à Isabelle HERVY  
Benjamin LUCHARD a donné pouvoir à Xavier SOREL  
Paul HACQUARD a donné pouvoir à Marie-Thérèse TOURNAILLE

Secrétaire de séance : M. PERNIN Patrick

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1 – Compte Administratif 2023.

M. FAUVIN David, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), présente le compte administratif de l'année 2023.

Le Conseil municipal, sous la présidence d'Albert JEANNE (doyen d'âge de la séance) après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2023

## 2 – Compte de Gestion 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion de Quettehou dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 3 – Affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

M. le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2024, suivant l'état 1259 soit :

TAXES	TAUX	OBSERVATION
Taxe foncier bâti	39,31 %	Taux foncier 2021 de la commune + taux foncier départemental
Taxe foncier non bâti	24,79 %	
Taxe d'habitation	9.51 %	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de conserver les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2023.

#### **5 – Budget Primitif 2024.**

M. FAUVIN, présente le budget primitif de l'année 2024 préparé et étudié lors de la commission de finances du mercredi 20 mars 2024.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 317 700.00€ pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 387 000.00€ pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif ainsi exposé.

#### **6 – LOTISSEMENT DU PERRON : Compte Administratif 2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2023.

#### **7 – LOTISSEMENT DU PERRON : Compte de Gestion 2023.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le compte de gestion 2023.

#### **8 – LOTISSEMENT DU PERRON : Budget Primitif 2024.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2024.

#### **9 – Délibération pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.**

Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 octobre 2023 et à la demande des services fiscaux, la Commission Communale des Impôts Directs doit être de nouveau constituée.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux exigences exigées par le Code Général des impôts.

Le nombre de membres de cette commission, pour une commune inférieure à 2000 habitants, est fixée à 12 membres auquel s'ajoute le Maire ou l'adjoint délégué de la collectivité.

Les conditions requises pour être membre de la CCID sont les suivantes :

- Être de nationalité française
- Être âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Être contribuable de la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises)

A la demande des services fiscaux, il appartient à la commune de proposer 24 membres parmi lesquels ils retiendront 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

M. le Maire propose aux conseillers la liste suivante :

HERVY Isabelle	MOUCHEL Mireille
SOREL Xavier	GREGOIRE Marc
MARTEL Josiane	BETTON André

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **11 – Location de l'ancien Office de Tourisme**

M. le Maire fait part au conseil municipal du fait que deux personnes sont intéressées par le local de l'ancien Office de Tourisme.

L'un d'eux souhaite y ouvrir un magasin d'articles de pêche tandis que le second souhaite y ouvrir un cabinet de kinésiologie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal opte pour le magasin d'article de pêche. Le montant du loyer sera de 500 € la première année et de 550 € les années suivantes.

### **12 – Affaires diverses**

Néant

### **13 – Question des conseillers**

- Le prochain spectacle de Villes en scène « L'incroyable histoire banale de Mme F » aura lieu le 10 avril 2024.
- Concernant les travaux rue Sainte Marie, les trottoirs devraient être terminés jeudi 28 mars.
- Du 06/04/2024 au 12/04/2024 : décroustage de la rue Sainte Marie. Une déviation sera mise en place et les riverains pourront rentrer et sortir de chez eux.
- M. PERNIN demande ce qu'il advient du presbytère de Quettehou ? Un nouveau prêtre pourrait arriver.
- Mme HARDY signale que dans la rue du quartier il y a un point noir sans éclairage de même que des stationnements gênants.
- M. MICHEL demande pourquoi la commune à accepter l'implantation sur le marché hebdomadaire d'un boucher ambulancier ? La commune n'a pas le droit de refuser l'installation d'un commerçant ambulancier et cela permet de compléter l'offre alimentaire.

Fin de séance de 20h10.